

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM A  
MONISTROL/LOIRE**DÉPARTEMENT  
DE HAUTE-LOIRE

Séance du 4 MARS 2026

**L'an deux mil vingt-six et le quatre mars**

Nombre Membres

En exercice : **23**Présents :  
**15 Titulaires**  
**0 Suppléant**Pouvoirs :  
**2**Votants :  
**17 Pour**  
**0 Contre**  
**0 Abstention**Date de la convocation :  
18 février 2026**Délibération n°**  
**2026.03.09**

A 15h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol/Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET Président,

**Présents :** Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Daniel FAVIER, Jean-Pierre SABATIER, André DEFAY, Bernard SOUVIGNET, Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Jean-Luc BORIE, Laurent DUPLOMB, Frédéric GIMBERT, Gilles KACZMAREC, Jean-Paul NICOLAS.

**Absents représentés et ont donné pouvoirs :**

Didier PINOT a donné pouvoir à Denis THOUMY.  
Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Jean-Paul NICOLAS.

**Absents :** David SALQUE-PRADIER, Joël DESSALCES, Elisabeth ROYON, Didier DANTONY, Philippe JOUJON, Roland LONJON.

**PARTICIPATIONS DES ADHERENTS 2026**

La participation financière des membres aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du SYMPTTOM constitue une recette de fonctionnement du Syndicat. Elle est fixée chaque année par le Comité Syndical. Jusqu'à présent, le Comité n'a pas défini précisément les règles de calcul de celles-ci pour l'exercice 2026. Une demande d'acompte avait été fixée pour le premier trimestre 2026 à hauteur des montants estimés par le bureau d'étude.

Jusqu'à présent, nous suivions les évolutions prévues par le Bureau d'étude lors du projet de mutualisation. Ces simulations prenaient en compte la prise en charge partielle par les anciens adhérents (CCMVR et CCDS) de l'endettement de l'ancien SYMPTTOM.

Ces simulations prenaient fin en 2025 vu l'extinction de la majorité des emprunts concernés.

Le Président propose donc d'appliquer le calcul des participations comme le prévoit les statuts :

Rappel des statuts :

## ARTICLE 13 : PARTICIPATION FINANCIERE DES MEMBRES

La participation financière des membres aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du Syndicat constitue une recette de fonctionnement du Syndicat. Elle est fixée chaque année par le Comité Syndical selon les règles suivantes :

- Les frais fixes d'administration générale, ainsi que les frais de transport et de transfert et les frais relatifs aux ISDND sont répartis au prorata de la population DGF connue des membres pour l'année considérée.
- Les charges de traitement des ordures ménagères et assimilées sont réparties en fonction des tonnages apportés par chaque membre.
- Les charges de tri sélectif sont réparties en fonction de la quantité et de la qualité des tonnages apportés par chaque membre.

Pour les déchetteries de la CCMVR et de la CCDS, les frais de gestion et d'exploitation des déchetteries sont répartis au prorata de la population DGF connue de ces deux collectivités pour l'année considérée.

Pour la première année, la qualité de la Collecte Sélective ne serait pas prise en compte faute d'indicateur fiable et des faibles écarts des taux de refus (de 27,31 à 30%) toujours en augmentation et non stabilisés.

De plus, lors du DOB, il a été préconisé par la Commission finances du fait de l'excédent reporté de minorer le montant global demandé aux adhérents de l'ordre de 450 000 €HT.

Ces participations 2026 (hors déchetteries) proposées sont :

PARTICIPATIONS		CCMVR	CCDS	AGGLO	VP	CCMLM	TENCE	TOTAL
MONTANT HT								
CONTRIBUTION 2026	8 038 325,55	1 357 284,29	808 210,25	3 248 506,66	1 416 815,43	228 455,33	979 053,58	8 038 325,55
2026								
MONTANT HT								
CONTRIBUTION 2025	8 488 325,55	1 491 989,43	982 844,76	3 325 675,80	1 551 871,92	224 226,36	911 717,28	8 488 325,55
DIFFERENCE		- 134 705,14	- 174 634,51	- 77 169,14	- 135 056,49	4 228,97	67 336,30	- 450 000,00

Un rattrapage devra être effectué pour la différence entre les acomptes versés pour les 3 premiers mois et le montant fixé.

Afin de préserver la trésorerie des adhérents tout en assurant celle du SYMPTTOM, il est nécessaire de pratiquer un appel mensuel des cotisations selon le montant proposé et paiement à échoir.

Pour le montant des participations 2026 relatives aux déchetteries, avec la disparition du SICTOM Emblavez Meygal et le transfert de la déchetterie de Retournac de la CCDS au SYMPTTOM, la répartition selon la population DGF est :

EPCI	NB COMMUNES	Population DGF au 01/01/26	
CCDS	9	20 866	37,94%
CCMVR	14	34 126	62,06%

De plus, lors du DOB, il a été préconisé par la Commission finances du fait de l'excédent reporté de minorer le montant global demandé aux adhérents pour les déchetteries de l'ordre de 110 000 €HT.

Le montant des participations 2026 pour les déchetteries serait :

	PARTICIPATIONS ANNUELLES 2026 DECHETTERIES		PARTICIPATIONS ANNUELLES 2025	PARTICIPATIONS ANNUELLES 2025	DIFFERENCE ANNUELLE
	HT	TTC	HT	TTC	TTC
CCMVR	890 614,44	979 675,88	952 674,44	1 047 941,88	-68 266,00
CCDS	544 285,48	598 714,03	582 225,48	640 448,03	-41 734,00
TOTAL	1 434 899,92	1 578 389,91	1 534 899,92	1 688 389,91	-110 000,00

Le montant de TVA appliqué est susceptible d'évoluer passant de 10 à 5,5 % suite au vote du budget de l'Etat. Cependant dans l'attente de nouvelles instructions des impôts pour le traitement des déchets, le montant TTC est donné à titre indicatif.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** les montants suscités pour les participations des adhérents pour l'exercice 2026 et l'appel à échoir mensuel. Ces sommes feront l'objet d'une régularisation au plus tard à l'issue de l'exercice comptable.
- **CHARGE** le Président de recouvrer auprès des adhérents les montants définis ci-dessus, mensuellement et à échoir, et à l'article indiqué lors du vote du budget 2026.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président

Jean-Paul LYONNET